

PARTOUT, POUR TOUS, LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

30^e année - N° 24

ISSN 1274-7637

Publication parue le lundi 21 septembre 2020
(arrêtés)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DU VAR

SOMMAIRE GENERAL

ARRETES

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction générale des services	AR 2020-806	ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	1
Direction générale des services	AR 2020-1088	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE	3
Direction générale des services	AR 2020-1090	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS ADMINSTRATIVES PARITAIRES LOCALES DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	5

Direction de l'autonomie	AR 2020-1156	ARRETE PORTANT REMPLACEMENT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A "Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'exécution du plan pluriannuel d'investissement du gros entretien renouvellement de 23 collèges départementaux.	8
Direction de l'autonomie	AR 2020-865	ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE RETRAITE BELLESTEL AUX ADRETS-DE-L'ESTEREL	10
Direction de l'autonomie	AR 2020-973	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CHANGEMENT DE LOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) QUALISERVICES A SANARY-SUR-MER	14
Direction de l'autonomie	AR 2020-1011	ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL A LE VAL	17
Direction de l'autonomie	AR 2020-1016	ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLIC AUX TROIS TILLEULS A SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	21
Direction de l'autonomie	AR 2020-1025	ARRETE PORTANT CREATION DEUX PÔLES D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES SANS EXTENSION DE SA CAPACITE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT-MAUR A TOULON	25
Direction de l'autonomie	AR 2020-1068	ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES PERSONNES ÂGÉES, LEURS FAMILLES, LES PROCHES AIDANTS AINSI QUE DES INTERVENANTS BÉNÉVOLES QUI CONTRIBUENT AU MAINTIEN DU LIEN SOCIAL DES PERSONNES ÂGÉES ET AU MAINTIEN DE LA PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES POUVANT SIÉGER AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE	29
Direction de l'autonomie	AR 2020-1069	ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT DÉSIGNATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES PERSONNES HANDICAPÉES, LEURS FAMILLES ET LES PROCHES AIDANTS, ET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES CONCERNÉES PAR LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE ET DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE LA CITOYENNETÉ, DE LA SANTÉ, DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DES LOISIRS, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA CULTURE ET DU TOURISME	31

Direction de l'autonomie	AR 2020-1072	ARRÊTE DÉPARTEMENTAL PORTANT COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS ET DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DU VAR	35
Direction de l'enfance et de la famille	AI 2020-1143	MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE " LA PETITE OURSE " A TOULON	39
Direction des finances	AI 2020-1009	NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCE PRINCIPALE DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°2 AIRE DRACENOISE ET TERRITOIRE DE FAYENCE	43
Direction des finances	AI 2020-1010	NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DU FONDS D'AIDE AUX JEUNESDE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°2 AIRE DRACENOISE ET TERRITOIRE DE FAYENCE	46
Direction de la culture, de la jeunesse et des sports	AI 2020-1073	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DES DROITS D'ENTREE ET PRESTATIONS RENDUES PAR L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU VAR	50

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION	Numéro	OBJET	Page
Direction des ressources humaines	AI 2020-1008	ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	52

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Actes & procédures

MLN

Acte n° AR 2020-806

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU
SEIN DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE
L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°85-946 du 16 août 1985 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de santé publique et dans les syndicats interhospitaliers,

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats inter hospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2014 pris en application de l'article 75-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la circulaire n°DHOS/RH3/2009/280 du 7 septembre 2009 relative aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu le procès verbal des opérations de scrutin en date du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté n° AR 2020-116 du 24 janvier 2020 désignant les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Vu la demande du syndicat CGT, en date du 19 juin 2020, sollicitant le remplacement de Madame Nadia DAHI par Monsieur Alain DUCOS,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1: L'arrêté précité n° AR 2020-116 du 24 janvier 2020 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le personnel départemental au comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail au sein de l'établissement du centre départemental de l'enfance :

Représentants titulaires :

- M. Marc RIVOLET (CGT)
- Mme Claire AGBA (CGT)
- M. Patrick SCHEFFER (CGT)
- Mme Virginie AZIZ (UNSA)

Représentants suppléants :

- M. Habib JAAFAR (CGT)
- Mme Marie-Paule FERNANDEZ DE MOYA (CGT)
- M. Alain DUCOS (CGT)
- M. Calvet MALONGA MASSAMBA (UNSA)

Article 3: Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail, peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants.

Article 4: Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication par les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 17/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Actes & procédures
MLN

Acte n° AR 2020-1088

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 publié au journal officiel du 5 juin 2018,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n°G5 de la commission permanente du Conseil départemental du 28 mai 2018 portant création et composition du comité technique,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-20 du 9 janvier 2020 désignant les représentants de l'administration au sein du comité technique,

Sur proposition du directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental précité n°AR 2020-20 du 9 janvier 2020 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter l'administration au sein du comité technique :

Président : M. Thierry ALBERTINI

Suppléant : M. Francis ROUX

Titulaires :

Mme Chantal LASSOUTANIE
Mme Hélène AUDIBERT
Mme Virginie HALDRIC
M. Eric GUERINEAU
Mme Agnès CHAUVET
Mme Caroline SERRE
Mme Lydie RÉ
M. Stéphane RIVEREAU
M. Jean-Paul FAURE

Suppléants :

Mme Christine AMRANE
M. Alain BENEDETTO
Mme Pascale FAFOURNOUX
Mme Véronique FRANKE
Mme Audrey DAMERON
Mme Brigitte AMBERT
M. Gilles ROMEO
M. Laurent DUPLAN
Mme Carine CLEF

Article 3 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

Article 4 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant monsieur le Président du Conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Toulon, le 09/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 09/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200909-lmc3137171-AR-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Actes & procédures
MLN

Acte n° AR 2020-1090

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DES COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu les résultats des opérations électorales du 6 décembre 2018,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2019-858 du 28 juin 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales de l'établissement du centre départemental de l'enfance,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté départemental précité n°AR 2019-858 du 28 juin 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les commissions administratives paritaires locales de l'établissement du centre départemental de l'enfance sont constituées comme suit :

A – Représentants de l'administration pour les commissions paritaires n° 2, 7, 8 et 9 :**REPRESENTANT TITULAIRE**

- Mme Patricia ARNOULD,
conseiller départemental, président
- M. Boris DUTHOY,
attaché d'administration hospitalière
responsable du pôle ressources

REPRESENTANT SUPPLEANT

- Mme Valérie RIALLAND,
conseiller départemental
- Mme Mireille BORIE,
directeur adjoint de l'établissement du CDE
directeur d'établissement sanitaire, social et
médico-social

B – Représentants du personnel :

Commission paritaire N° 2
Corps de Catégorie A

REPRESENTANTS TITULAIRES

- M. Habib JAAFAR (CGT)
- Mme Claire AGBA (CGT)

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Mme Sabbah BACILE (CGT)
- Mme Leatitia LEZCANO ESCOBAR (CGT)

Commission paritaire N° 7
Corps de Catégorie C

REPRESENTANTS TITULAIRES

- Mme Nadia DAHI (CGT)
- M. Bounouar MEHAZEM (UNSA)

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Mme Fatima MEKAREF (CGT)
- Mme Julie DUBOUREAU (UNSA)

Commission paritaire N° 8
Corps de Catégorie C

REPRESENTANTS TITULAIRES

- Mme Stella SUPPA (UNSA)
- Mme Marianne CALIFANO (UNSA)

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Mme Alexandra MAZELLA (UNSA)
- Mme Julia FRANCOIS (UNSA)

**Commission paritaire N° 9
Corps de Catégorie C**

REPRESENTANTS TITULAIRES

- Mme Claudia PERRAULT (UNSA)

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

- Mme Soumaya BOULOSSACH (UNSA)

ARTICLE 2 : Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la commission administrative paritaire locale peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants de la même liste.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Président du conseil départemental du Var soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et dans un délai de deux mois à compter de sa publication par les tiers.

Fait à Toulon, le 09/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 09/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200909-lmc3137174-AR-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

DGS-SG/Actes & procédures
SB

Acte n° AR 2020-1156

ARRETE PORTANT REMPLACEMENT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A "Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'exécution du plan pluriannuel d'investissement du gros entretien renouvellement de 23 collèges départementaux.

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 relatif aux compétences du Président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5 relatifs respectivement au choix du titulaire d'un marché public par la commission d'appel d'offres et à la composition de cet organe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 relatif aux limites de délégation de compétences du Président de la commission,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 17 avril 2015, modifiée par délibération A8 du 22 mars 2016, puis par délibération A17 du 29 juin 2016, relative à la composition :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre,
- de la commission de délégation des service publics locaux,
- de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'arrêté n° 2015-596 du 17 avril 2015 nommant en qualité de représentant du Président du Conseil départemental du Var Monsieur Joseph MULÉ, vice-président du Conseil départemental et conseiller départemental du canton de la Seyne-sur-Mer 2, Président :

- de la commission d'appel d'offres,
- du jury habilité à donner un avis dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre,
- de la commission de délégation des service publics locaux,
- de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'éviter une situation de conflit d'intérêt pour le

président délégataire, Joseph MULÉ dans le cadre de la consultation lancée le 5 mars 2020 relative au « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) pour l'exécution du plan pluriannuel d'investissement du gros entretien renouvellement (P PIGER) de 23 collèges départementaux ».

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la suspension et au remplacement du Président de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de ce marché,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Joseph MULÉ est suspendu de ses fonctions de la commission d'appel d'offres le temps de l'attribution du marché concernant le « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) pour l'exécution du plan pluriannuel d'investissement du gros entretien renouvellement (P PIGER) de 23 collèges départementaux ».

Article 2 : Monsieur Robert CAVANNA 2^{ème} vice-président est désigné en tant que Président de la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché ci-dessus mentionné.

Article 3 : Le directeur général des services du Conseil départemental du Var est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 16/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 17/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200916-lmc3137495-AR-1-1

Acte exécutoire au : 17/09/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
DR

Acte n° AR 2020-865

**ARRETE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RESIDENCE RETRAITE BELLESTEL AUX
ADRETS-DE-L'ESTEREL**



Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 5 Juillet 2004, modifié par l'arrêté du 29 mai 2006 autorisant la création de l'EHPAD Résidence Retraite Bellestel d'une capacité de 104 lits d'hébergement permanent (dont 24 lits Alzheimer et 46 lits habilités à l'aide sociale), 3 lits d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour aux Adrets de l'Esterel ;

Vu l'arrêté conjoint du 8 Septembre 2014 portant fermeture définitive de l'accueil de jour de 2 places de l'EHPAD Résidence Retraite Bellestel ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 décembre 2014 autorisant la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de places au sein de l'EHPAD Résidence Retraite Bellestel sans extension de sa capacité ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 signé le 6 mai 2019 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 18 août 2017 ;

Considérant la démarche d'amélioration de la qualité mise en œuvre par l'établissement ;

Considérant que les résultats du rapport d'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRETEMENT

Article 1 : en application de l'article 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Résidence Retraite Bellestel, accordée à la Mutuelle nationale du bien vieillir est renouvelée pour une durée de 15 ans **à compter du 5 juillet 2019**.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD Résidence Retraite Bellestel est fixée à 104 lits d'hébergement permanent (dont 46 lits habilités à l'aide sociale), 3 lits d'hébergement temporaire et un PASA de 14 places.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MBV – MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR

Numéro d'identification (FINESS) : 34 000 934 9

Adresse : 255 allée de la Marquerose 34433 Saint Jean de Védas Cedex

Numéro SIREN : 444 562 532

Statut juridique : 47 - Société Mutualiste

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE RETRAITE BELLESTEL

Numéro d'identification (FINESS) : 83 001 817 2

Adresse : 206 Chemin du Pré Vert Lieu-dit Les Grimons 83600 Les Adrets-de-l'Estérel

Numéro SIRET : 444 562 532 00143

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 46 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 24 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie des Adrets-de-l'Estérel.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Philippe De Mester

Fait à Toulon, le 17/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 17/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200917-lmc3136719-AR-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
IL

Acte n° AR 2020-973

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT CHANGEMENT DE LOCALISATION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (SAAD) QUALISERVICES A SANARY-SUR-MER

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-1 à L 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à autorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2005-1390 du 28 novembre 2005, modifié par l'arrêté n° AR 2017-1202, relatif à l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) « Qualiservices » sis 51 avenue Desmazures à Toulon, géré par l'EURL Qualiservices,

Vu la déclaration d'activités du SAAD « Qualiservices » auprès du centre de formalité des entreprises modifiant l'implantation du service au 50, rue Robert Schumann – Le San Marino – 83110 Sanary-sur-Mer, à compter du 26 juin 2020,

Vu la fiche de situation au répertoire SIRENE faisant apparaître le numéro de SIRET rattachant le SAAD « Qualiservices » à la nouvelle adresse,

Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il convient de modifier l'autorisation en codifiant l'entité établissement sous le numéro de SIRET 482 040 391 0047 en lieu et place du numéro 482 040 391 00039,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er} : Compte tenu de la nouvelle adresse du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Qualiservices », fixée au 50, rue Robert Schumann – Le San Marino à Sanary-sur-Mer à compter du 26 juin 2020, l'article 1^{er} de l'arrêté départemental n° AR 2017-1202 du 21 juillet 2017 est modifié comme suit :

« En application de l'article 49 de la loi n°2005-1776 du 28 décembre 2015, le service d'aide et d'accompagnement à domicile « Qualiservices », sis 50, rue Robert Schumann – Le San Marino à Sanary-sur-Mer, est autorisé à fonctionner en mode prestataire.

La présente autorisation d'activité du SAAD « Qualiservices » est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : QUALISERVICES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 273 7

Adresse complète : 50, rue Robert Schumann – Le San Marino – 83110 Sanary-sur-Mer

Statut juridique : 70 – personne physique

Numéro SIREN : 482 040 391

Entité établissement (ET) : SAAD QUALISERVICES

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 002 274 5

Adresse complète : 50, rue Robert Schumann – Le San Marino – 83110 Sanary-sur-Mer

Numéro SIRET : 482 040 391 00047

Code catégorie établissement : 460 service prestataire d'aide à domicile (S.A.D)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 Président du Conseil départemental

Triplets attachés à cet établissement :

Discipline : 469 aide à domicile

Mode de fonctionnement : 16 prestation en milieu ordinaire

Clientèle : 010 tous types de déficiences personnes handicapées (sans autres indications)
et 700 personnes âgées (sans autres indications). »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° AR 2017-1202 du 21 juillet 2017 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le directeur général des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Var. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Sanary-sur-mer.

Fait à Toulon, le 15/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 16/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200915-lmc3137279-AR-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
CG

Acte n° AR 2020-1011

**ARRETE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL A LE VAL**



Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-5-1, L 312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R 313-10-3, D 312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 2 décembre 2004, modifié par les arrêtés subséquents, autorisant la SARL « Gesmeraval » à créer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » au Val, d'une capacité de 80 lits d'hébergement permanent, dont 40 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés rattachant l'EHPAD « Notre Dame de Paracol » à la SARL « Nataud Gestion » sise au Val à compter du 19 juin 2007 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 18 janvier 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » reçu le 16 janvier 2015 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil Départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1 : en application de l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Notre Dame de Paracol » est renouvelée pour une durée de quinze ans **à compter du 2 décembre 2019**.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD « Notre Dame de Paracol » est fixée à 80 lits d'hébergement permanent dont 40 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : NATAUD GESTION

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 664 8

Adresse : Chemin de Paracol Lieu-dit Saint-Jacques 83143 Le Val

Numéro SIREN : 449 891 324

Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD NOTRE DAME DE PARACOL

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 668 9

Adresse : Chemin de Paracol Lieu-dit Saint-Jacques 83143 Le Val

Numéro SIRET : 449 891 324 00021

Catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 52 lits, dont 40 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 28 lits

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-203 à D 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des dites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie du Val.

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Philippe De Mester

Fait à Toulon, le 17/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 17/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200917-lmc3136650-AR-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
DR

Acte n° AR 2020-1016

**ARRETE RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PUBLIC AUX TROIS TILLEULS A SAINT-
MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, L 313-5, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son

président ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du département du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2005, modifié par l'arrêté du 29 mai 2006, autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n°2014-071 portant retrait de l'autorisation de l'accueil de jour d'une capacité de 3 places de l'établissement pour personnes âgées Aux Trois Tilleuls en date du 08 septembre 2014 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 29 décembre 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public Aux Trois Tilleuls reçu le 27 avril 2018 ;

Vu le courrier d'observations adressé au gestionnaire et la réponse apportée par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Considérant que les résultats du rapport de l'évaluation externe permettent le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

ARRESENT

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD public Aux Trois Tilleuls accordée au CCAS de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume est renouvelée pour une durée de 15 ans **à compter du 30 mars 2020**.

Article 2 : la capacité de l'EHPAD public Aux Trois Tilleuls est fixée à 56 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : C.C.A.S DE ST. MAXIMIN
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 046 4
Adresse : Hôtel de Ville 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume
Numéro SIREN : 268 300 571
Statut juridique : 17 - C.C.A.S

Entité établissement (ET) : EHPAD PUBLIC AUX TROIS TILLEULS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 001 630 9
Adresse : Chemin du Prugnon 83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

Numéro SIRET : 268 300 571 00018
Catégorie établissement : 500 - EHPAD
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 44 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 12 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 lit, habilité à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ces activités et de la qualité de ces prestations dans les conditions prévues aux articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 83041 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6: le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

PHILIPPE DE MESTER

Fait à Toulon, le 17/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 17/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200917-lmc3136722-AR-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
IL

Acte n° AR 2020-1025

ARRETE PORTANT CREATION DEUX PÔLES D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 14 PLACES SANS EXTENSION DE SA CAPACITE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SAINT-MAUR A TOULON



Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-R174 du 25 novembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement l'EHPAD Saint Maur 237 avenue Valbourdin 83200 Toulon, pour une capacité de 130 lits d'hébergement permanent ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la lettre conjointe du 9 juin 2016, suspendant la labellisation du PASA ;

Vu l'attestation de la visite de conformité réalisée le 30 novembre 2018 validant l'ouverture de deux PASA d'une capacité de 14 places chacun ;

Considérant l'annexe 4 de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant la levée des prescriptions de la lettre n° DT83-1015-0590 I du 9 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1 : Deux pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places sont autorisés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Maur.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 130 lits d'hébergement permanent, en totalité habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SAINT MAUR

Numéro d'identification (N°FINESS) : 83 000 082 4

Adresse : 237 avenue Valbourdin 83200 Toulon

Numéro SIREN : 783 151 822

Statut juridique : 60 - Ass. L. 1901 non R.U.P

Entité établissement (ET) : EHPAD SAINT MAUR

Numéro d'identification (FINESS) : 83 010 178 8

Adresse : 237 avenue Valbourdin 83200 Toulon

Numéro SIRET : 783 151 822 000 13

Code catégorie établissement : 500 - Ehpad

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet établissement

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 117 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) Alzheimer

Capacité autorisée : 13 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 2 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation renouvelée reste fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue racine BP 40510 83041 Toulon Cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.télérecours.fr » dans un délai franc de deux mois à compter de la notification à l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : le directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur. Il sera en outre affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Philippe De Mester

Fait à Toulon, le 17/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 17/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200917-lmc3136760-AR-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
FF

Acte n° AR 2020-1068

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS
REPRÉSENTANT LES PERSONNES ÂGÉES, LEURS FAMILLES, LES PROCHES
AIDANTS AINSI QUE DES INTERVENANTS BÉNÉVOLES QUI CONTRIBUENT AU
MAINTIEN DU LIEN SOCIAL DES PERSONNES ÂGÉES ET AU MAINTIEN DE LA
PARTICIPATION DES PERSONNES HANDICAPÉES POUVANT SIÉGER AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu le décret N°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté 2017-913 du 7 août 2017 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté 2017-913 du 7 août 2017 portant désignation des associations représentant les personnes âgées, leurs familles, les proches aidants ainsi que des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et au maintien de la participation des personnes handicapées pouvant siéger au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, est abrogé.

Article 2 :

La liste des associations représentantes des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants pouvant siéger en Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est fixée comme suit :

Pour le premier collège de la formation spécialisée personnes âgées, représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leur familles et proches aidants :

- L'union française des retraités (UFR),
- L'union départementale des associations familiales du Var (UDAF Var),
- La fédération nationale des associations de retraités et préretraités (FNAR),
- France alzheimer Var,
- Génération mouvement- Fédération du Var,
- La fédération générale des retraités de la fonction publique section départementale du Var (FGRFP Var),
- La fédération nationale des associations et amis de personnes âgées et de leurs familles (FNAPAEF),
- La confédération nationale des retraités des professions libérales (CNRPL).

Article 3 : La liste des associations représentantes des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées et des personnes handicapées pouvant siéger en Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est fixée comme suit :

Pour le troisième collège, représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

- L'association Les petits frères des pauvres.

Pour le troisième collège, représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées :

- Le comité départemental de sport adapté du Var.

Article 4 : Le directeur général des services du Conseil départemental et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var .

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 11/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 11/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200911-lmc3137052-AR-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
FF

Acte n° AR 2020-1069

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT DÉSIGNATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE DES ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES PERSONNES HANDICAPÉES, LEURS FAMILLES ET LES PROCHES AIDANTS, ET DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES CONCERNÉES PAR LA POLITIQUE DE L'AUTONOMIE ET DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET INTERVENANT DANS LES DOMAINES DE LA CITOYENNETÉ, DE LA SANTÉ, DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DES LOISIRS, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Le Préfet du Var,
Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,

Vu le décret N°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collègues de ses membre ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Vu l'arrêté conjoint n° AR 2017-912 du 7 août 2017 du Président du Conseil départemental du Var et du préfet du Var portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et pouvant siéger au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

ARRÊTENT

Article 1er : L'arrêté conjoint n° AR 2017-912 du 7 août 2017 du président du Conseil départemental du Var et du préfet du Var portant désignation des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et les proches aidants, et des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et pouvant siéger au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est abrogé.

Article 2 : La liste des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants pouvant siéger en Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est fixée comme suit :

Pour le premier collège de la formation spécialisée personnes handicapées : représentants des usagers :

- L'association départementale des pupilles de l'enseignement public du Var (AD PEP83),
- L'association AVATH,
- L'association AVEFETH- Espérance Var,
- L'union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM Var),
- L'association ADAPEI Var Méditerranée,
- L'association française contre les myopathies - Délégation départementale AFM-Téléthon Var,
- L'association des paralysés de France- Délégation du Var,
- Le groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes (GIAA PACA Corse) ,
- L'association Présence,
- L'union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA PACA-Corse),
- L'association pour l'intégration, le développement, l'éducation et la recherche sur l'autisme dans le Var (AIDERA Var),
- L'association TRISOMIE 21 Var,
- L'association Varoise pour l'intégration par l'emploi (AVIE CAP EMPLOI),
- L'association pour les adultes et jeunes handicapés du Var (APAJ VAR),
- L'association LADAPT Var,
- L'association Les salins de Brégille.

Article 3 : La liste des représentants des personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme pouvant siéger en Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est fixée comme suit :

Pour le quatrième collège, commun aux formations spécialisées personnes âgées et personnes handicapées, représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil :

- L'association loisirs et solidarité des retraités (LSR),
- L'UGECAM PACA,
- L'association autisme solidarité,
- La fondation COS Alexandre Glasberg,
- Le comité départemental d'éducation à la santé du Var (CODES 83).

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur général des services du Conseil départemental et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Var et de la préfecture du Var .

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Fait à Toulon, le 11/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.A./
FF

Acte n° AR 2020-1072

**ARRÊTE DÉPARTEMENTAL PORTANT COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE DES
FINANCEURS ET DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES
PERSONNES ÂGÉES DU VAR**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.233-1, L.233-3 et R.233-13,

VU la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

VU l'arrêté départemental n°AR 2016-1794 portant délégation de la présidence de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

VU l'arrêté départemental n°AR 2016-1795 portant création et composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

VU l'arrêté départemental n°AR 2017-58 portant modification de la représentation du département au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

VU l'arrêté départemental n°AR 2019-737 portant modification de la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var,

CONSIDERANT la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour les institutions et les organismes membres de droit de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

CONSIDERANT les désignations reçues,

Sur proposition du directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n°2019-737 du 18 juin 2019 du Président du Conseil départemental portant modification de la composition de la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var est abrogé.

Article 2 : Sous la présidence du Président du Conseil départemental et la Vice-présidence du directeur général de l'agence régionale de santé ou de leurs représentants, la composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est établie comme suit :

1) Département du Var

Préside la conférence des financeurs au nom du Président du Conseil départemental et en vertu de l'arrêté de délégation de fonctions pris par Monsieur le Président du Conseil départemental en n°AR 2016-1794, Mme Caroline DEPALLENS, conseillère départementale et Présidente de la commission des solidarités.

Représentent le Conseil départemental en vertu de l'arrêté pris par Monsieur le Président du Conseil départemental n° AR 2017-58 portant modification de la représentation du département au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Var :

Titulaire : M. Joseph MULE, Vice-président du Conseil départemental

Suppléante : Mme Josette MIMOUNI, conseillère départementale.

2) Agence régionale de santé

Vice-président : le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

3) Caisse assurance retraite et de la santé au travail sud-est

Titulaire : Mme Alice LAVANDERA Sous-directrice de la Direction des risques professionnels et de l'action sociale

Suppléante : Mme Odile GIACOMUZZO, Responsable des partenariats de l'action sociale.

4) Mutualité sociale agricole

Titulaire : Mme Marie-France DELMAS, Directrice adjointe

Suppléant : Mme Emilie FLAMENT, responsable du service action sanitaire et sociale.

5) Agence nationale de l'habitat

Le délégué de l'agence nationale de l'habitat ou son représentant.

6) Caisse primaire d'assurance maladie

Titulaire : M Michel UNIA - président CPAM du Var
Suppléant : M Patrick CARLA représentant CPAM du Var.

7) AGIRC ARRCO pour les institutions de retraite complémentaire

Titulaire : Mme Audrey ACHOUCHE, chargée de développement social
Suppléante : Mme Béatrice JUNGAS, chargée de développement social

8) Fédération de la Mutualité française sud

Titulaire : Mme Sandrine FALASCO, représentant Mutualité française Sud
Suppléant : M. Cyril AMIC, responsable action de prévention et promotion de la santé.

9) Communes et EPCI

Ville de Toulon :

Titulaire : Mme Dominique ANDREOTTI, adjointe au Maire de Toulon
Suppléante : Mme DRIDI, conseillère municipale.

Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée :

Titulaire : Françoise DELAUNAY KAIDOMAR, conseillère communautaire
Suppléante : Annie SOLER, conseillère communautaire.

Ville de la Seyne-sur-Mer :

Titulaire : Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS.

Ville de Brignoles :

Titulaire : Mme Chantal LASSOUTANIE, adjointe au Maire de Brignoles.

Représentant des services de l'État, membre complémentaire pour les réunions spécifiques en conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées :

Titulaire : Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant.

Article 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants est de 5 ans. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Le mandat des membres représentant le Département expire lors de chaque renouvellement d'assemblée.

Lorsqu'un membre cesse d'appartenir à la Conférence des financeurs avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans un délai d'un mois, à son remplacement. Dans ce cas les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 4 : Le directeur général des services et le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulon, le 09/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 09/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200909-lmc3137068-AR-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.E.F./P.M.I.
BR

Acte n° AI 2020-1143

**MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS
DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE " LA PETITE OURSE " A
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 autorisant le centre départemental pour l'insertion sociale « CEDIS » à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type multi-accueil collectif, « Toulon Ouest Escaillon », à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2011-247 du 21 février 2011 relatif à la transformation du multi-accueil collectif « Toulon Ouest Escaillon » en micro-crèche « La Petite Ourse »,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-825 du 7 août 2020 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Considérant le dossier transmis le 30 juin 2020 par le « CEDIS » relatif à la transformation de l'établissement de type micro-crèche en un multi accueil collectif, à l'augmentation de sa capacité d'accueil, à la modification des qualifications du personnel, au changement de nom et au changement d'adresse de l'établissement, et la complétude du dossier en date du 9 septembre 2020

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2020-825 du 7 août 2020, pré-cité, est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Toulon Ouest Escaillon » est modifié comme suit :

« La capacité d'accueil de l'établissement « **Les Petites Licornes** » situé 459 avenue Edouard Herriot – Quartier de l'Escaillon à Toulon est fixée à :

. 18 places pour enfants de 3 mois à 4 ans. »

Article 3 : L'article 4 de l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

« L'établissement fonctionne :

. du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement. »

Article 4 : L'article 5 de l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

« La direction est assurée par :

. Madame Leslie LARCHER – éducatrice de jeunes enfants.

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance. »

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

« L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 éducatrice de jeunes enfants - directrice
- . 3 auxiliaires de puériculture
- . 4 personnels relevant de l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2018, relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- . 1 agent chargé de l'entretien

Le médecin de l'établissement. »

Article 6 : L'article 7 de l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

« L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un pour huit enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins un mentionné au 1° de l'article R2324-42 du code de la santé publique. »

Article 7 : L'article 8 de l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

« L'organisation et le fonctionnement de l'établissement sont fixés selon le protocole d'un règlement de fonctionnement et d'un projet d'établissement validés par la PMI. »

Article 8 : L'article 9 de l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

« Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. »

Article 9 : L'article 10 de l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

« Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par courrier au -5 rue Racine -CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9. »

Article 10 : L'article 11 de l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans est modifié comme suit :

« Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. »

Article 11 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté départemental n°AI 2009-181 du 4 février 2009 portant création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans demeurent inchangés.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au gestionnaire ou dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour les tiers, soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président du conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou par courrier au -5 rue Racine -CS 40510 – 83041 Toulon Cedex 9.

Article 13 : Le directeur général des services du Département du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Toulon, le 11/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 14/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200911-lmc3137408-AI-1-1

Acte exécutoire au : 14/09/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./E.B.

IB

Acte n° AI 2020-1009

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCE PRINCIPALE
DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°2
AIRE DRACENOISE ET TERRITOIRE DE FAYENCE**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

VU la délibération du conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

VU l'arrêté du 25 mars 1996 relatif à la création de régies d'avances auprès de quatre circonscriptions d'action sociale (Draguignan – Fréjus – Saint-Tropez – Brignoles),

VU l'arrêté n°2006-1518 du 30 août 2006 relatif à la réévaluation de l'avance des régies des UTS Maures Esterel et Verdon Val d'Argens , n° AI 2008-1763 du 26 août 2008 relatif à la modification des dénominations des régies principales et fonds d'aides aux jeunes des UTS et l'arrêté n° AI 2013-2066 du 03/12/2013 relatif à la réévaluation de l'avance des régies principales des UTS n°2 Aire Dracénoise/Territoire de Fayence, n°4 Provence Verte Haut Verdon, n°5 Toulon, n°6 Val Gapeau/Iles d'Or et n°7 La Seyne sur mer/Saint Mandrier,

VU l'arrêté départemental n° AI 2020-644 du 30 juillet 2020 de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants au sein de la régie principale de l'UTS n°2 Verdon Val d'Argens (aire

dracénoise et territoire de Fayence),

CONSIDERANT l'avis conforme du payeur départemental en date du 26 août 2020,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2020-644 du 30 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Mme Nadia BAHLOUL est nommée régisseur titulaire au sein de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale aire dracénoise et territoire de Fayence, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Mme Jocelyne HOARAU est nommée premier mandataire suppléant au sein de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale aire dracénoise et territoire de Fayence, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Mme Nacéra MOUZA est nommée second mandataire suppléant au sein de la régie d'avances principale de l'unité territoriale sociale aire dracénoise et territoire de Fayence, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Nadia BAHLOUL régisseur, est remplacée par Mme Jocelyne HOARAU ou Mme Nacéra MOUZA, mandataires suppléantes, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art. R.1617.5.2.II du CGCT.

Article 6 : En ce qui concerne le cautionnement, sont appliquées les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. En conséquence, la régie dont le montant de l'avance est fixé à 25 000,00 €, aura un cautionnement d'un montant de 3 800,00 €.

Les régisseurs, adhèrent d'une manière individuelle et personnelle à une association française de cautionnement mutuel dont ils doivent justifier la réalisation lors de leur prise de service, et s'acquittent sur leurs deniers personnels des différents frais auxquels est soumis le contrat de garantie.

Article 7 : Mme Nadia BAHLOUL perçoit annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 320,00 € par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 8 : Mme Jocelyne HOARAU ou Mme Nacéra MOUZA, mandataires suppléantes peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 9 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 13 : Le directeur général des services du Département du Var, et le payeur départemental du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 26 août 2020
Le payeur départemental,

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature du premier mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature du deuxième mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 17/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.F./E.B.

IB

Acte n° AI 2020-1010

**NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS
AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES
DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°2
AIRE DRACENOISE ET TERRITOIRE DE FAYENCE**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements,

VU la délibération du conseil départemental A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

VU l'arrêté du 25 mars 1996 relatif à la création de régies d'avances auprès de quatre circonscriptions d'action sociale (Draguignan – Fréjus – Saint-Tropez – Brignoles),

VU la délibération n° G20S du 19 décembre 2005 instituant une régie d'avances dans chaque unité territoriale sociale en vue du paiement des secours au titre du fonds d'aide aux jeunes,

VU l'arrêté n° AI 2005-1872 du 23 décembre 2005 instituant la régie d'avances du Fonds d'Aide aux Jeunes auprès de l'Unité Territoriale Sociale n°2 Verdon Val d'Argens, et de l'arrêté n° 2006-95 du 17 janvier 2006 relatif la création de toutes les régies des UTS gérant les secours du fonds d'aides aux jeunes et n° AI 2008-1763 du 26 août 2008 relatif à la modification des dénominations

des régies principales et fonds d'aides aux jeunes des UTS,

VU l'arrêté départemental n° AI 2020-645 du 30 juillet 2020 de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants au sein de la régie d'avances du fonds d'aide aux jeunes de l'UTS n°2 Verdon Val d'Argens (aire dracénoise et territoire de Fayence),

CONSIDERANT l'avis conforme du payeur départemental en date du 26 août 2020,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AI 2020-645 du 30 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Mme Nadia BAHLOUL est nommée régisseur titulaire au sein de la régie d'avances du fonds d'aides aux jeunes de l'unité territoriale sociale aire dracénoise et territoire de Fayence, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Mme Jocelyne HOARAU est nommée premier mandataire suppléant au sein de la régie d'avances du fonds d'aides aux jeunes de l'unité territoriale sociale aire dracénoise et territoire de Fayence, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Mme Nacéra MOUZA est nommée second mandataire suppléant au sein de la régie d'avances du fonds d'aides aux jeunes de l'unité territoriale sociale aire dracénoise et territoire de Fayence, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Nadia BAHLOUL, régisseur, sera remplacée par Mme Jocelyne HOARAU ou Mme Nacéra MOUZA, mandataires suppléantes, pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art. R.1617.5.2.II du CGCT.

Article 6 : En ce qui concerne le cautionnement, sont appliquées les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. En conséquence, la régie dont le montant de l'avance est fixé à 3 500,00 €, aura un cautionnement d'un montant de 460,00 €.

Les régisseurs, adhèrent d'une manière individuelle et personnelle à une association française de cautionnement mutuel dont ils doivent justifier la réalisation lors de leur prise de service, et s'acquittent sur leurs deniers personnels des différents frais auxquels est soumis le contrat de garantie.

Article 7 : Mme Nadia BAHLOUL percevra annuellement une indemnité de responsabilité dont le montant a été fixé à 120,00 € par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Article 8 : Mme Jocelyne HOARAU ou Mme Nacéra MOUZA, mandataires suppléantes peuvent percevoir une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 9 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectué. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12: Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

Article 13 : Le directeur général des services du Département du Var, et le payeur départemental du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 26 août 2020
Le payeur départemental,

Signature du régisseur précédée
de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature du premier mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature du deuxième mandataire suppléant
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 17/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.C.S.J./
ER

Acte n° AI 2020-1073

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DES DROITS D'ENTREE ET
PRESTATIONS RENDUES PAR L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS DU
VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment son article L.3211-5°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 26 juin 2018 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental notamment pour fixer les tarifs d'entrées, de visites guidées et autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les droits d'entrée et de location des audioguides, pour l'ouverture prochaine au public des expositions temporaires présentées par l'HDE-VAR,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

Arrête

Article 1 : Dans le cadre des heures d'ouverture au public de l'Hôtel Départemental des Expositions du Var (HDE-VAR) et des expositions temporaires qui y sont présentées, les tarifs d'entrée par visiteur sont les suivants :

- Plein tarif : 5 €
- Tarif Jeune (16-25 ans) : 2 €
- Tarif Senior (+ de 65 ans) : 3 €
- Tarif Groupe (minimum 8 adultes) : 3 €
- Tarif Famille : avec au moins 2 enfants, 3 € par adulte

Article 2 : Le tarif de location des audioguides disponibles en français, anglais, allemand, italien et espagnol est fixé au prix de 2 euros par unité.

Article 3 : Le directeur général des services et le payeur départemental du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le 18/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : Marc GIRAUD

Réception au contrôle de légalité : 21/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200918-lmc3137152-AI-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

D.R.H./
VR

Acte n° AI 2020-1008

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX
RESPONSABLES DES SERVICES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 et L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A7 du 26 juin 2018 relatif aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-756 du 9 juillet 2020 portant modification de l'organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2019-1232 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature aux responsables de services de la direction des ressources humaines,

Sur proposition du directeur général des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexes.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Paul FAURE**, attaché hors classe, exerçant les fonctions de directeur des ressources humaines.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Mme Lydie RE**, directeur territorial, directrice adjointe, responsable du pôle compétences et emploi et responsable du service ressources et prospective, et chargée de la mission interface des directions,

- **Mme Carine CLEF**, attaché territorial, responsable du pôle gestion des personnels, et chargée de la mission interface des personnels,
- **M. Jean-Daniel QUIDEAU**, ingénieur principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail, et chargé de la mission action sociale.

Pôle gestion des personnels

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Carine CLEF**, attaché territorial, responsable du pôle gestion des personnels, et chargée de la mission interface des personnels.

Service carrière et rémunération

Article 3-1 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Claude DOMGIN**, attaché principal, responsable du service carrière et rémunération.

En son absence ou empêchement, **Mme Christelle PIERREZ**, attaché territorial, responsable adjointe du service carrière et rémunération, en charge de la rémunération, bénéficie des mêmes délégations.

Article 3-2 : Délégation de signature est accordée à **Mme Vanessa GERBY-GEBELLIN**, attaché territorial, chargée d'appui carrière et rémunération qui bénéficie des délégations indiquées dans le document joint en annexe.

Service retraite

Article 3-3 : Délégation de signature est accordée à **Mme France BOREA**, attaché territorial, responsable du service retraite.

Service temps de travail

Article 3-4 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Christine YVON**, rédacteur principal de 1ère classe, responsable du service temps de travail.

Pôle qualité de vie et santé au travail

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Daniel QUIDEAU**, ingénieur principal, responsable du pôle qualité de vie et santé au travail, et chargé de la mission action sociale.

Service santé au travail

Article 4-1 : Délégation de signature est accordée au **Docteur Ann DEBAILLE**, médecin territorial hors classe, médecin du travail, responsable du service santé au travail.

En son absence ou empêchement, **Mme Patricia BELLEVEAUX**, attaché principal, responsable administratif et financier du service santé au travail, bénéficie des mêmes délégations à l'exception des certificats médicaux.

Article 4-1-1 : Délégation de signature est accordée à **Mme Patricia BELLEVEAUX**, attaché principal, responsable administratif et financier du service santé au travail.

Article 4-1-2 : Délégation de signature est accordée au **Docteur Michèle MOULHERAT**, médecin territorial 1ère classe, médecin du travail, intervenant sur le périmètre géographique de Toulon-Provence-Méditerranée.

Service maintien dans l'emploi et handicap

Article 4-3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-Claire BOUTIER**, attaché territorial, responsable du service maintien dans l'emploi et handicap.

Service gestion de la maladie et des accidents du travail

Article 4-4 : Délégation de signature est accordée à **M. Franck MURATORE**, attaché principal, responsable du service gestion de la maladie et des accidents du travail.

En son absence ou empêchement, **Mme Valérie MISERICORDIA**, rédacteur principal de 2ème classe, responsable adjointe du service gestion de la maladie et des accidents du travail, bénéficie des mêmes délégations.

Halte garderie

Article 4-5 : Délégation de signature est accordée à **Mme Anne-Marie GIRBES**, cadre de santé de classe supérieure, responsable de la halte garderie.

Pôle compétences et emploi

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Mme Lydie RE**, directeur territorial, directrice adjointe, responsable du pôle compétences et emploi et responsable du service ressources et prospective, et chargée de la mission interface des directions.

Service recrutement et mobilité

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée **Mme Marion SERIEYS**, attaché territorial, responsable du service recrutement et mobilité.

En son absence ou empêchement, **Mme Isabelle LAVOCAT**, attaché territorial, responsable adjointe du service recrutement et mobilité, bénéficie des mêmes délégations.

Service formation et concours

Article 5-2 : Délégation de signature est accordée à **Mme Corinne GALLICE**, attaché principal, responsable du service formation et concours.

En son absence ou empêchement, **Mme Françoise MARCELET**, attaché territorial, responsable adjointe du service formation et concours, bénéficie des mêmes délégations.

Service accompagnement professionnel

Article 5-3 : Délégation de signature est accordée à **Mme Isabelle BOUCHET**, attaché principal, responsable du service accompagnement professionnel.

Services directement rattachés au directeur des ressources humaines

Service ressources et prospective

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Mme Lydie RE**, directeur territorial, directrice adjointe, responsable du pôle compétences et emploi et responsable du service ressources et prospective, et chargée de la mission interface des directions.

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée à **Mme Marjorie ROCCA**, attaché territorial, responsable de la cellule budgétaire et financière.

Service instances paritaires et dialogue social

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **M. Valéry FORGET**, attaché principal, responsable du service instances paritaires et dialogue social.

Article 8 : L'arrêté départemental n° AI 2019-1232 du 23 décembre 2019 est abrogé.

Article 9 : Le directeur général des services, le directeur des ressources humaines et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 15/09/2020

Le Président du Conseil départemental

Signé : **Marc GIRAUD**

Réception au contrôle de légalité : 16/09/2020

Référence technique : 83-228300018-20200915-lmc3136626A-AI-1-1

Acte exécutoire au : 21/09/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ANNEXE A L'ARRETE N° AI 2020-1044
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	SECRETAIRE GENERAL DE LA DGS	DELEGUE ADJOINT EVALUATION AUDIT ET CONTROLE	AUTRES RESPONSABLES DE SERVICE
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	X	X	Mme COSTA
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS	X		Mme COSTA
A5	Les ampliations et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA
A6	Les demandes de subventions	X	TOUS			
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X	TOUS	X	X	
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	TOUS			
DGS 1	Les conventions	X	TOUS			
DGS 2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la passation des procédures d'appel à candidature ou d'appel à projets et à la conclusion, la notification, l'exécution et la modification des contrats en résultant	X	Mme HALDRIC, M. GUERINEAU,			
DGS 3	Les mémoires, actes et pièces de procédures à produire devant toutes juridictions, ainsi que les dépôts de plainte et les actes d'huissiers	X	Mme HALDRIC			
DGS 4	Les actes de vente qu'ils soient notariés ou en la forme administrative	X	M. GUERINEAU			
DGS 5	La certification du caractère exécutoire des actes pris par l'autorité départementale	X	TOUS	X		Mme COSTA

DGS 6	La notification des décisions à caractère individuel ou collectif votées par l'organe délibérant	X	TOUS	X		Mme COSTA
DGS 7	Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)	X	Mme HALDRIC			
DGS 9	Les arrêtés de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux	X	Mme HALDRIC			
DGS 10	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de modernisation et de la performance de l'administration tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	Mme HALDRIC			
DGS 11	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de structuration et solidarités territoriales tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	M. GUERINEAU			
DGS 12	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de citoyenneté et solidarités humaines tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	Mme HALDRIC			
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>DÉFINITIONS : par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8</p>					
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 € HT	X	TOUS		X	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	TOUS			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	TOUS			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	TOUS			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	TOUS			

B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	TOUS			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :					
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	TOUS		X	
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant,	X	TOUS		X	
B4	Les bons de commande	X	TOUS	X	X	
B5	Les ordres de service	X	TOUS	X	X	
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services			X	X	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	X	X	
B8	Les certificats pour paiement	X	TOUS	X	X	
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	TOUS			
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	Mme HALDRIC M. GUERINEAU		X	
	GESTION FINANCIERE					
DF 3	La gestion de la dette (hors emprunts obligataires) : Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long termes et opérations de réaménagement, y compris la dette garantie et la signature des contrats. - Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie y compris la signature des contrats.	X	Mme HALDRIC			

C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes					
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses					
	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
DGS 8	Les décisions relatives au personnel de la collectivité	X	Mme HALDRIC			
E1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA, M. HERVAS
E2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA, M. HERVAS
E3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	X	X	
E4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	X	X	Mme COSTA, M. HERVAS